

Envoi par courriel et par courrier

Québec, le 28 mai 2013

Monsieur Patrice Savoie, chargé de projet
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
6e étage
675, boulevard René-Lévesque Es
Québec (Québec) G1R 5V7
Canada

**Objet :Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique
à Hébertville-Station.**

Questions complémentaires du 28 mai 2013 (DQ15 n^{os} 1 et 2)

Monsieur,

À la suite de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses **d'ici le 31 mai prochain.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.(1)

Annexe de questions du 28 mai 2013

1. Le plan d'action 2011-2015 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* prévoit l'élaboration d'une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination des matières organiques putrescibles (MOP). L'interdiction viserait quelle portion des MOP, c'est-à-dire la totalité présente dans les déchets de toute provenance ou uniquement la portion récupérable? Dans ce dernier cas, comment est déterminée la portion récupérable des MOP? Par exemple, pour le projet à l'étude, le promoteur indique qu'il pourrait valoriser aux environs de 20 000 tonnes de MOP à partir de 2020 sur un gisement total de 30 000 tonnes, en considérant un taux de récupération de 70 % grâce à la collecte (DQ4.1, p. 2). Dans ce cas-ci, l'interdiction d'éliminer les MOP consisterait-elle à dévier de l'enfouissement 20 000 tonnes ou 30 000 tonnes?
2. Il est mentionné dans votre réponse à la dernière partie de la question 4 du DQ5 que « même si aujourd'hui il y a une nouvelle méthode de modélisation de la dispersion atmosphérique, celle que le promoteur a utilisée est convenable » (DQ5.3.2). Veuillez expliquer votre réponse. Notamment, en quoi la modélisation de la dispersion atmosphérique des composés soufrés réduits totaux dans leur ensemble, basée sur des mesures horaires, permet d'évaluer adéquatement le respect des normes pour le H₂S correspondant à 6 µg/m³ sur 4 minutes et 2 µg/m³ sur un an?